

Lecture de diverses adresses de félicitations à la Convention sur ses nouvelles mesures et l'invitant à rester à son poste, lors de la séance du 6 germinal an II (26 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Lecture de diverses adresses de félicitations à la Convention sur ses nouvelles mesures et l'invitant à rester à son poste, lors de la séance du 6 germinal an II (26 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) pp. 390-391;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20594_t1_0390_0000_7

Fichier pdf généré le 23/01/2023

P. S. [d'une autre écriture] : « Cet ouvrage est le produit du travail du C. Duterrage, 1^{er} commis de l'Envoi des lois. »

Avertissement à l'Etat général des départements, districts, cantons et communes de la République française ; an II.

En 1789, 1790 et 1791, la connaissance des chefs-lieux des départements et des districts, étoit suffisante au service de l'administration. La correspondance directe ne s'étendoit pas au-delà des Corps administratifs. En 1792, elle commença à s'établir directement avec les communes ; mais elle se borna aux municipalités, chefs-lieux de canton : elles étoient les seules qui fussent connues d'une manière positive par les secours du dixième tableau inséré dans l'ouvrage intitulé : *Précis élémentaire et méthodique de la nouvelle Géographie de France.*

Toutes les communes avoient cependant un droit égal à la distribution des lois et de l'instruction : il devenoit même tous les jours plus instant de faire parvenir la lumière sur tous les points de la République ; mais il falloit connoître chacune de ces communes, et savoir dans quel arrondissement de canton elles étoient situées : les travaux, pour y parvenir, furent commencés au mois de février 1793 (*vieux style*).

Le Ministre de l'Intérieur écrivit alors à tous les Directoires de départements ; il leur demanda de lui envoyer l'état des municipalités de leurs arrondissemens placés dans les cadres de leurs districts et cantons. En même tems, pour régler leur travail d'une manière uniforme, il leur adressa des modèles imprimés de ces états, en leur faisant connoître qu'ils devoient certifier véritables, et signer ceux qu'ils lui feroient parvenir.

Plusieurs mois se sont écoulés avant d'avoir reçu toutes les réponses. Les états envoyés ont été alors livrés à l'impression ; mais il n'en a pu résulter que de premières épreuves. En effet, la plupart des états étoient copiés d'une manière incorrecte et illisible : d'ailleurs il falloit, sur chacun, substituer aux noms anciens, ceux qui, pendant l'intervalle de la correspondance, avoient été adoptés par le Republicanisme et la Raison.

La communication de ces épreuves aux départements étoit indispensable : elle a été faite ; et l'on a profité de cette occasion pour étendre encore l'utilité que l'on doit retirer de cet ouvrage, en demandant aux Corps administratifs d'indiquer, à côté de chaque commune, le nombre de Sections dont elle est composée, pour être en état d'y proportionner les envois à faire à la municipalité dont elles ressortissent. Plusieurs réponses déjà reçues, font connoître combien la mesure de la communication étoit nécessaire : plusieurs mois s'écouleront encore avant qu'elles soient toutes réunies.

Il est à souhaiter que, dans cet intervalle, les communes ne changent pas de nom, sans en prévenir officiellement l'administration. Il est plus à souhaiter encore, que les noms nouveaux soient sanctionnés par un seul et même décret de la Convention nationale ; alors, on fera sur les épreuves toutes les corrections résultantes du décret, et on livrera l'ouvrage à une impression définitive. Il ne peut, jusques-là, être considéré que comme une esquisse, dont la com-

position et les détails seront toujours utiles à l'administration pour les travaux de la correspondance.

Cet ouvrage sera terminé par un tableau alphabétique de toutes les municipalités, qui présentera, sur la même ligne, le canton, le district et le département où chacune est située. Les éléments en sont prêts, mais on ne peut également les mettre en usage, qu'au moment où chaque localité sera circonscrite, et où elle aura invariablement son nom.

72

La commune de Gueugnon-sur-Arroux (1), la société populaire de la commune de Luxeuil (2), la société populaire de Châtillon, département de la Drôme (3), les citoyens du district de Castel-Jaloux (4), les maires et officiers municipaux de la commune de Charmes-la-Grande, département de la Haute-Marne (5), la société populaire de Brion-du-Gard (6), la société populaire de Montolieu, district de Carcassonne (7), les administrateurs du directoire du district de Beaugency (8), la société populaire du Burgaud (9), le conseil-général du district révolutionnaire (10), et le comité de surveillance de Rouen (11), les administrateurs du département d'Eure-et-Loir (12), les administrateurs du district d'Argentan (13), la société des montagnards d'Alençon (14), les canonniers de Phalsbourg (15), la société populaire de Provins (16), félicitent la Convention sur ses travaux, principalement sur le décret qui abolit l'esclavage des nègres, et l'invitent à rester à son poste (17).

73

Les sociétés populaires et les communes ci-après désignées sont venues féliciter la Convention nationale sur ses nouvelles mesures.

La société républicaine, le conseil-général et le comité de surveillance de la commune de

(1) Et non Gueugen-Saint Arnoux. Voir ci-dessus, 2 germ., n° 2.

(2) Voir ci-dessus, 2 germ., n° 10.

(3) Voir ci-dessus, 2 germ., n° 30.

(4) Voir ci-dessus, 2 germ., n° 29.

(5) Voir ci-dessus, 2 germ., n° 35.

(6) Voir ci-dessus, 2 germ., n° 24.

(7) Voir ci-dessus, 2 germ., n° 22.

(8) Voir ci-dessus, 2 germ., n° 5.

(9) Voir ci-dessus, 2 germ., n° 7.

(10) Voir ci-dessus, 2 germ., n° 8.

(11) Voir ci-dessus, 2 germ., n° 13.

(12) Voir ci-dessus, 2 germ., n° 18.

(15) Voir ci-dessus, 2 germ., n° 25.

(14) Voir ci-dessus, 2 germ., n° 31.

(15) Voir ci-dessus, 2 germ., n° 41.

(16) Voir ci-dessus, 1^{er} germ., n° 21 et 2 germ., n° 50.

(17) P.V., XXXIV, 162; C. Eg., n° 586.

Montreuil, district de l'Égalité (1), le juge-de-
paix et les assesseurs de la commune de Cler-
mont-d'Oise (2), la 33^e division de la gendarme-
rie nationale revenue du Calvados (3), la com-
mission centrale de bienfaisance (4), la muni-
cipalité et la société populaire de Crosne, dé-
partement de Seine-et-Oise (5), la commune de
Marly-la-Machine (6), les citoyens sans-culottes
d'Amboise (7), les sans-culottes composant la
société populaire de Fontainebleau (8), la so-
ciété populaire, les juges-de-paix et assesseurs
du canton de Liancourt (9), le détachement de
l'armée révolutionnaire en station à Noyon
(10), la société populaire de Soissons (11), les
autorités constituées de Compiègne (12), la
société populaire de Nerondes (13), les maire,
officiers municipaux et membres du conseil-
général de la commune de Mantes, au nom de
tous les officiers de cette commune (14), la com-
mune de Pré-Pelletier, district de Franciade,
département de Paris (15), les administrateurs
du district de Tours (16), le conseil-général de
la commune de Noyon (17), les administrateurs
composant le directoire du département de la
Marne (18), la commune de Cormeille (19),
les citoyens de la commune d'Altkirch (20),
les membres du conseil-général révolutionnaire
de la commune de Tours (21), la commune
de Sennecey, district de Chalon-sur-Saône (22),
la municipalité de Juignac (23), la société ré-
publicaine de Vouziers (24), les citoyens de la
commune de Senlis (25), la société populaire de
Tournon, département de l'Ardèche (26), les
citoyens de la commune de Saint-Savin (27),
la société populaire d'Auvers (28), les citoyens
de la commune de Mont-Marat, ci-devant Mont-
Martre (29), le conseil-général du district de
Reims (30), la société populaire de Nogent-sur-
Seine (31), les administrateurs du district ré-
volutionnaire de Boulogne-sur-Mer (32), la
société populaire de Habas, département des
Landes (33), le conseil permanent du district

de Beauvais (34), félicitent la Convention na-
tionale sur ses travaux, principalement sur les
nouvelles mesures prises, elles l'invitent à res-
ter à son poste.

Les citoyens de la commune de Pont-Saint-
Pierre, département de l'Eure (35), l'adminis-
tration du district de Moutiers, et la muni-
cipalité du canton de Beaufort, département du
Mont-Blanc (36), la commune de Louhans, dé-
partement de Saône-et-Loire (37), la société po-
pulaire de Villepreux (38), félicitent la Con-
vention sur les nouvelles mesures que viennent
de déployer les comités de salut public et de
sûreté générale, et l'invitent à rester à son
poste.

La société populaire de Giromagny, départe-
ment du Haut-Rhin (39); la société populaire
de Livry (40); la commune de Liverdy, dis-
trict de Melun (41); le conseil général de la
commune de la Roche-Sauveur (42); la société
populaire de la Magistère, district de Valence
(43); les officiers municipaux de la commune
de Dienville, département de l'Aube (44); les
administrateurs du directoire du district de
Mortagne (45) la société populaire de Guis-
card (46); la société populaire de Guerbaville
(47); les commissaires du conseil d'adminis-
tration de la force armée du district de la
Grasse (48); la commune et la société popu-
laire de Bressol et Brial, département de la
Haute-Garonne (49); la société populaire d'Alès,
département du Gard (50); la société popu-
laire de Villepreux (51); le tribunal du 6^e
arrondissement de Paris (52); la société popu-
laire, la municipalité et le comité de sur-
veillance de Francval, département de Seine-
et-Oise (53), félicitent la Convention nationale
sur les nouvelles mesures qui ont été prises
par les comités de salut public et de sûreté
générale, et l'invitent à rester à son poste.

» La Convention a décrété la mention hono-
rable du civisme de toutes ces adresses » (54).

- (1) Voir ci-dessus, 2 germ., n° 50.
- (2) Voir 2 germ., n° 47.
- (3) Voir 2 germ., n° 49.
- (4) Voir 2 germ., n° 50.
- (5) Voir 2 germ., n° 50.
- (6) Voir 2 germ., n° 50.
- (7) Voir 2 germ., n° 42, et 4 germ., n° 3 f.
- (8) Voir 3 germ., n° 34.
- (9) Voir 3 germ., n° 17.
- (10) Voir 3 germ., n° 17.
- (11) Voir 3 germ., n° 34.
- (12) Voir 3 germ., n° 17 et n° 34.
- (13) Voir 4 germ., n° 3 u.
- (14) Voir 4 germ., n° 3 v.
- (15) Voir 4 germ., n° 3 w.
- (16) distr. de Tours.
- (17) Voir 4 germ., n° 41.
- (18) Voir 4 germ., n° 3 x.
- (19) Voir 4 germ., n° 8.
- (20) Voir 4 germ., n° 7.
- (21) Voir 4 germ., n° 3 jj.
- (22) Voir 4 germ., n° 5 a.
- (23) Voir 4 germ., n° 5 b.
- (24) Voir 4 germ., n° 40.
- (25) Voir 4 germ., n° 3 ff.
- (26) Voir 4 germ., n° 10.
- (27) Voir 5 germ., n° 77.
- (28) F^o III Seine-et-Oise, 12.
- (29) Voir 4 germ., n° 3 m.
- (30) Voir 4 germ., n° 3 n.
- (31) Voir 4 germ., n° 3 l.
- (32) Voir 4 germ., n° 3 k.
- (33) Voir 4 germ., n° 3 j.

74

Le tribunal du 6^e arrondissement vient féli-
citer la Convention sur la découverte de la
nouvelle conspiration, et sur le décret qui met

- (34) Voir 4 germ., n° 3 h.
- (35) Voir 6 germ., n° 22.
- (36) Voir 6 germ., n° 75.
- (37) Voir 6 germ., n° 4.
- (38) Voir 6 germ., n° 20.
- (39) Voir 5 germ., n° 39.
- (40) Voir 5 germ., n° 28.
- (41) Voir 6 germ., n° 11.
- (42) Voir 6 germ., n° 10.
- (43) Voir 6 germ., n° 31.
- (44) Voir 6 germ., n° 29.
- (45) Voir 6 germ., n° 40.
- (46) Voir 6 germ., n° 42.
- (47) Voir 6 germ., n° 3.
- (48) Voir 6 germ., n° 12.
- (49) Voir 6 germ., n° 17.
- (50) Voir 6 germ., n° 19.
- (51) 2^e mention, voir note 38.
- (52) Voir 6 germ., n° 74.
- (53) Voir 6 germ., n° 62.
- (54) P.V., XXXIV, 162-64. B^o, 6 germ.; *Ann. patr.*, n° 451; *J. Sablier*, n° 1220.